

21.10.2011 – 07:00 Uhr

Contexte réglementaire et conditions du marché / FMB: les premières mesures au niveau du personnel concernent le secteur Réseaux

Bern (ots) -

Au vu de l'évolution de sa position sur le marché et dans le cadre du programme de réduction des coûts annoncé, BKW FMB Energie SA (FMB) a décidé des mesures de redimensionnement des effectifs au sein du secteur d'activité Réseaux. FMB tient ainsi compte d'un contexte réglementaire plus exigeant et d'une pression accrue sur les coûts. Mi-avril 2011, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) avait décidé une baisse substantielle des recettes imputables au réseau de distribution. Les mesures de réduction du personnel concernent 55 collaborateurs.

L'évolution générale du marché, les exigences accrues en matière de régulation et les décisions politiques concernant le nucléaire en Suisse ont amené FMB à procéder à un examen approfondi de la stratégie d'entreprise et à élaborer un programme de réduction des coûts et d'accroissement de la productivité à l'échelle du groupe. L'objectif de ce programme est d'assurer la pérennité du groupe en réalisant à moyen terme une réduction de 15% des coûts maîtrisables. Outre l'amélioration du rapport coût-efficacité, des mesures au niveau du personnel sont prévues. La première décision dans ce domaine concerne le secteur d'activité Réseaux.

La réduction des postes est associée à un programme global en matière de productivité ainsi qu'à une adaptation de l'organisation et des processus actuels dans ce secteur d'activité. Le redimensionnement s'effectuera par le biais de fluctuations naturelles et de licenciements. Les collaborateurs concernés bénéficieront du soutien de l'entreprise pour la recherche d'un nouvel emploi ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle. L'objectif de FMB est de continuer de garantir à ses clients une sécurité d'approvisionnement optimale.

Contact:

Antonio Somavilla
info@bkw-fmb.ch
031 330 51 07

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001009/100706292> abgerufen werden.